



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mil Vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie CHENU – Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Delphine ROQUES – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Monsieur Salem BELHOUAS – Madame Marie AUDOIN – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : /

ETAIT REPRÉSENTÉE : /

ETAIENT ABSENTES :

Madame Zahia TAZAMOUCHE – Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PARA

Membres composant le Conseil : 13

en exercice : 13

Présents : 11

Représenté : 0

Excusé : 0

Absents : 2

Ont voté : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DE SOUTIEN A LA MOBILITE ET AUX TEMPS DE DIALOGUE DES PROFESSIONNELS DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie a instauré un fonds pérenne de soutien aux départements et aux collectivités territoriales uniques, géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Ce fonds a pour objectif de renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile et d'améliorer les conditions de travail de ces professionnels, en apportant aux départements des financements dédiés.

Le décret du 13 août 2025 vient préciser les conditions d'utilisation de l'aide en mentionnant deux axes d'intervention obligatoires et complémentaires :

- Le soutien à la mobilité des aides à domicile, dont une part significative doit être consacrée à l'acquisition ou à la location de véhicules propres ;

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260928-DELIB202647-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- L'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, destinés à rompre l'isolement des professionnels et à favoriser l'émergence de dynamiques collectives.

Les actions éligibles à cet appel à projet sont :

- Le soutien à la mobilité à domicile via :
 - o L'aide à la constitution d'une flotte automobile
- L'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile via :
 - o Des réunions d'échanges ou d'espaces de discussion sur l'organisation du travail ;
 - o Des réunions d'échanges sur des situations complexes ou problématiques accompagnées à domicile ;
 - o Des animations par un intervenant externe au service (ex : psychologue, consultant, etc.) ;
 - o Ou tout autre temps permettant de renforcer la dynamique collective, prévenir l'isolement et valoriser les parcours professionnels.

Le montant maximum annuel attribué est de 8 400 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025, précisant les conditions d'utilisation de l'aide,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 mai 2026 déléguant au Président et à la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale la totalité des attributions prévues aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Considérant qu'il est fondamental pour le CCAS de Choisy-le-Roi de mettre en place des temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, destinés à rompre l'isolement des professionnels et à favoriser l'émergence de dynamiques collectives,

Considérant que le pôle maintien à domicile du CCAS de Choisy-le-Roi a répondu à l'appel à projet lancé par le Département du Val-de-Marne afin de pouvoir percevoir ce financement,

Considérant que la candidature du CCAS de Choisy-le-Roi a été retenue par le Département du Val-de-Marne.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention annexée ayant pour objet le financement pour le fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue des professionnels des services autonomie à domicile.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes correspondant au montant de la subvention sont inscrites sur le budget 2026 du maintien à domicile du CCAS en section fonctionnement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite du CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2026.

Pour extrait conforme

 Tonino PANETTA
Président du CCAS